



République Française
Département du PUY-de-DÔME
Canton de GERZAT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

Séance du 13 décembre 2022

N°2022 - 71

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le sept décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

La convocation de la présente séance a été :

Affichée en mairie le 6 décembre 2022

Envoyée à la presse le 7 décembre 2022

Affichée au panneau électronique le 6 décembre 2022

Présent(e)s : dix-huit (18)

Mme MANDON Christine, M. FLOQUET Roger, Mme PIRONIN Maryse, M. FAGONT Alain, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Eric, M. LAZEWSKI René, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme REVEILLOUX Françoise, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : sept (7)

Mme CHETTOUH Aïcha donne procuration à Mme REVEILLOUX Françoise, M. ESPINASSE Philippe donne procuration à M. FAGONT Alain, M. FROMENT Sylvain donne procuration à Mme SOARES Maryse, Mme GUESQUIERE Chantal donne procuration à Mme PIRONIN Maryse, Mme MATHEY Catherine donne procuration à Mme MANDON Christine, M. PRIEUR Olivier donne procuration à Mme MAHAUT Jessika, M. THABEAU Didier donne procuration à M. PRADIER Éric.

Absent(e)s excusé(e)s : deux (2)

M. FRADET Nicolas et Mme METENIER Séverine.

Secrétaire de séance : Mme COUTANSON Pascale.

Ouverture de séance à 19 h 00

Délibération 2022-71**Objet : Autorisation d'engagement de dépenses en investissement avant le vote du budget 2023**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2022 et les décisions modificatives s'y rapportant,

Vu l'avis favorable des commissions personnel et finances réunies du 05 Décembre 2022,

Considérant qu'afin d'assurer la continuité des opérations en cours et des services, il convient d'autoriser l'engagement des dépenses dès le 1^{er} janvier 2023 et ce dans l'attente du vote du budget primitif 2023 selon les modalités suivantes :

Section de Fonctionnement : jusqu'à l'adoption du budget, la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2022.

Section d'investissement : la collectivité peut autoriser, jusqu'à l'adoption du budget 2023, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, cette autorisation est limitée au quart des crédits ouverts en 2022 à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser l'engagement des dépenses dès le 1^{er} janvier 2023 et ce dans l'attente du vote du budget primitif 2023 comme suit :

Chapitre	Crédits votés au BP 2022	Décisions modificatives	Total crédits votés	Crédits 2023 ouverts à hauteur de 25%
20	33 800€	+ 7 000€	40 800€	10 200€
204	167.27€	-6 500€	89 667.27€	22 416.82€
21	316 171.06€	+ 107 900€	424 071.06€	106 017.77€
23	206 944.20€	-72 000€	134 944.20 €	33 736.05€
Opération 119	0€	+ 150 000€	150 000€	37 500€
Opération 120	0€	+ 500 000€	500 000€	125 000€

Vu le budget primitif 2022 et les décisions modificatives associées,

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal

DECIDE

- **D'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2023 tels que mentionnés ci-dessus.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

**En mairie d'Aulnat,
le 22 décembre 2022**

**Madame le Maire,
Christine MANDON.**



**La secrétaire de séance,
COUTANSON Pascale.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité .

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (par voie postale - 6 Cour Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours gracieux est possible dans ce même auprès de Madame le Maire, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.